

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 juillet 2022 - Délibération n° 2022/07/03

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU BILAN DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL 2017-2021 : PLAN DE FINANCEMENT ET CLES DE REPARTITION.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 05 juillet 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges – FAURE Josette – SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - MAGOUTIER Gérard - SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. DAVID Robert
5. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas

Suppléances : M. Patrick MARIE remplace M. Raymond DUBREUIL.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	42	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	-	-			

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/07/31 en date du 29 juin 2020, portant délégation de signature au Conseil communautaire au Bureau, notamment pour autoriser toutes les dépenses de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financement correspondant, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget.

Vu les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA).

Vu leur qualité de structures coordonnatrices du Contrat Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021.

Vu le besoin commun aux structures coordinatrices de conception, impression et diffusion d'une lettre d'information faisant état du bilan du Contrat et de ses perspectives de reconduction en 2022.

Vu le besoin commun aux structures coordinatrices d'évaluation de l'évolution de la qualité écologique des rivières (indicateurs de suivi) pour réaliser le bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021.

Vu l'intérêt de réaliser une communication commune à l'échelle du périmètre du Contrat.

Vu que les règles de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine (actions de communication et d'indicateurs de suivi éligibles aux aides en fonction de l'échelle et de minimas).

Vu la délibération n° 2022/05/04 du 17 mai 2022 du Conseil communautaire portant sur la signature d'une convention de groupement de commande pour la mise en œuvre du bilan du CTMA Creuse aval 2017-2021.

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget principal relatifs à cette opération.

Suite à la constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre du bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021 (délibération n° 2022/05/04 du 17 mai 2022 du Conseil communautaire), il est proposé de voter les plans de financement suivants :

Montant global estimé (TTC)	INDICATEURS DE SUIVI						
	FINANCEMENTS PREVISIONNELS DEMANDES				PART RESTANTE		
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		CA du Grand Guéret	SIARCA	CC CSO
12 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	12 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	12 500 €	825 €	263 €	2 662 €
	Taux max	50 %	Taux max	20 %	TOTAL		
	Montant de l'aide (TTC)	6 250 €	Montant de l'aide (TTC)	2 500 €	3 750 €		

Montant global estimé (TTC)	ACTION COMMUNICATION						
	FINANCEMENTS PREVISIONNELS DEMANDES				PART RESTANTE		
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		CA du Grand Guéret	SIARCA	CC CSO
8 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	8 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	8 000 €	1 140 €	540 €	720 €
	Taux max	50 %	Taux max	20 %	TOTAL		
	Montant de l'aide (TTC)	4 000 €	Montant de l'aide (TTC)	1 600 €	2 400 €		

Les clés de répartition proposées sont les suivantes :

- Action communication : selon les montants inscrits dans le Contrat 2021-2022, qui était inscrit initialement au Contrat.
- Indicateurs de suivi : en fonction du nombre d'analyses réalisées sur chaque territoire. Il s'agit de réaliser des prélèvements et analyses IBGN (invertébrés), I2M2 (note complémentaire pour évaluer la qualité des milieux aquatiques, identifier les pressions/sources de dégradations), IBD (algues). 4 sont prévues sur le territoire de l'intercommunalité sur les masses d'eau suivantes : le Fransèches (FRGR1681) sur la commune de Fransèches, le Chézalet (FRGR1714) sur la commune d'Ahun, le Lardillier (FRGR0364a) le Saint Hilaire (FRGR1715) sur la commune de Saint-Hilaire-la-Plaine. Des points initiaux avant travaux avaient été réalisés pendant la durée du Contrat.

Membres du groupement	Montant estimatif des dépenses relatives à la communication et clé de répartition		Montant estimatif des dépenses relatives aux indicateurs de suivi et clé de répartition		Total	
	en € TTC	en %	en € TTC	en %	en € TTC	en %
CAGG	3800 €	47,5%	2700 €	22 %	6500 €	32 %
SIARCA	1800 €	22,5%	850 €	7 %	2650 €	13 %
CC CSO	2400 €	30%	8950 €	71 %	11 350 €	55 %
TOTAL	8000 €	100%	12 500 €	100 %	20 500 €	100,0%

Le coût de l'opération est estimé à 20 500 € TTC dont 8 000 € pour la communication et 12 500 € pour les indicateurs de suivi. Au titre du groupement de commande, le montant de participation pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est de 3 382 €.

Au titre du groupement, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%, soit 4000 € pour la communication et 6250 € pour les indicateurs de suivi. La Région Nouvelle-Aquitaine sera sollicitée à hauteur de 1600 € pour la communication et 2500 € pour les indicateurs de suivi. Ce type d'actions ne sont pas éligibles aux aides du Conseil Départemental de la Creuse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement de l'opération et des clés de répartition.
- Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à agir, selon les termes de la convention de groupement de commande associé, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour cette affaire (sollicitation des partenaires financiers, gestion des marchés publics...).
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022.
- S'engage à régler les sommes dues au coordonnateur pour la part des prestations lui incombant.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

